

Vu le règlement de voirie Départementale,

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR Nord,

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Maire de la commune (si la propriété est située en agglomération) et au responsable du service de l'U.T.R. Nord chargé du suivi de l'arrêté.

ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

Au droit de la parcelle **AC 0563**, l'alignement de la **RD n° 41** du **PR 23+970** à **23+990** est fixé à l'arrière du passage à grilles existant.

Toutefois, en cas de nouvelle construction, il pourra être demandé un recul selon les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, une autorisation de construire prévue par le code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

La réalisation d'un accès, d'une clôture ou d'un mur le long d'une route départementale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'UTR Nord.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le responsable de l'UTR Nord, le responsable de brigade du secteur concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'occupant.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Signé numériquement, le 03/07/2023
Christian TESSIER
Responsable UTR Nord

